

Demande de changement de prénom

Ce document est émis par le ministère de la Justice.
(Article 60 du code civil)

Vous souhaitez changer votre ou vos prénom(s), ajouter, supprimer et/ou modifier leur ordre.

Vous voudrez bien cocher les cases correspondantes à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires, puis dater et signer ce formulaire.

Votre demande doit être remise soit à la mairie de votre lieu de résidence, soit à celle de votre lieu de naissance.

VOTRE IDENTITÉ

☐ Madame ☐ Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : _____

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Votre (ou vos) prénoms⁽¹⁾ : _____

Vos date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

à _____

Votre (ou vos) nationalité(s)⁽²⁾ : _____

Votre adresse⁽³⁾ : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal |_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

⁽¹⁾ Indiquer tous les prénoms actuellement mentionnés dans votre Acte de Naissance, dans l'ordre présentement établi.

⁽²⁾ Joindre l'original d'une pièce d'identité en cours de validité (s'il y a double nationalité, merci de joindre la copie d'une pièce d'identité correspondant à chacune des nationalités).

⁽³⁾ Joindre un justificatif de domicile récent. Si vous êtes actuellement hébergé(e) par un tiers, joindre un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge, une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur établie par cette personne, indiquant que votre résidence se situe à son domicile (en précisant la date/période du début de l'hébergement).

VOTRE DEMANDE

☐ Je demande à ce que désormais, les prénoms apparaissent dans l'ordre déterminé ci-dessous :

1^{er} prénom : _____

2^{ème} prénom : _____ (4)

3^{ème} prénom : _____

4^{ème} prénom : _____

(Si le nombre de prénoms est supérieur à 4, veuillez utiliser une feuille libre)

Pour le(s) motif(s) suivant(s) : (joignez tous documents utiles à la présente demande afin d'attester de l'intérêt légitime. Il est également possible de compléter la rédaction des motifs de votre demande sur papier libre)

J'atteste sur l'honneur qu'aucune procédure de changement de mon/mes prénom(s) n'est en cours devant les juridictions françaises, et qu'aucune demande de changement de mon/mes prénom(s) n'est actuellement examinée devant un autre officier de l'état civil.

Par ailleurs :

☐ Je n'ai jamais déposé de demande de changement de mon/mes prénom(s) à ce jour

☐ La ou les demande changement de mon/mes prénom(s) mentionnées ci-dessous ont déjà été formulées :

<u>Date et lieu</u> de la demande	Autorité saisie	Décision

Je demande également la mise à jour des actes de l'état civil listés ci-dessous (joindre 1 copie intégrale de ces actes), dès lors que le changement de prénom(s) demandé aura une incidence sur ces actes :

Acte de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_| à _____
(date de naissance) (lieu de naissance (+ Pays si étranger))

Acte de mariage (le cas échéant)⁽⁵⁾ : |_|_|_|_|_|_|_|_| à _____
(date du mariage) (lieu du mariage)

⁽⁴⁾ Ne remplir cette rubrique et les suivantes qu'en cas de choix d'autres prénoms. Les dispositions en vigueur ne limitent pas le nombre de prénoms, toutefois il paraît opportun d'en limiter le nombre.

⁽⁵⁾ Uniquement le mariage en cours (non dissout par un divorce ou un veuvage, et non annulé par une décision de justice). Les actes des précédents mariages ne seront pas mis à jour, conformément à la circulaire n°JUSC1701863C du 17 Février 2017.

Acte de naissance du conjoint ou partenaire de PACS actuellement marié ou pacsé avec moi (le cas échéant)⁽⁶⁾

Nom de famille du conjoint/partenaire : _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| à _____
(VILLE (+ Pays si étranger))

Acte de naissance du/des enfant(s) (le cas échéant)⁽⁷⁾

Nom de famille du premier enfant : _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| à _____
(VILLE (+ Pays si étranger))

Nom de famille du deuxième enfant : _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| à _____
(VILLE (+ Pays si étranger))

Nom de famille du troisième enfant : _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| à _____
(VILLE (+ Pays si étranger))

Nom de famille du quatrième enfant : _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| à _____
(VILLE (+ Pays si étranger))

(En cas d'enfant(s) supplémentaire(s), veuillez utiliser une feuille libre)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Je soussigné(e) _____ (prénom(s) actuel(s), nom(s))
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.**

Fait à _____, Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire
--

⁽⁶⁾ Uniquement l'époux(se) actuel(le) (du mariage non dissout par un divorce ou un veuvage, et non annulé par une décision de justice) ou du partenaire de PACS non dissout à ce jour. Les actes de naissance des précédents conjoints/partenaires de PACS ne seront pas mis à jour, conformément à la circulaire n°JUSC1701863C du 17 Février 2017.

⁽⁷⁾ TOUS les enfants dont le demandeur est identifié comme étant le père ou la mère, adoptif(ve) ou non, même issus de précédents mariages ou de précédents conjoints.

Le changement de prénom vous interdit d'utiliser les titres d'identité qui vous ont été délivrés avant votre changement de prénom dans la mesure où ceux-ci ne correspondent plus à votre état civil. Ces titres seront invalidés à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de l'actualisation de votre acte de naissance. Cela signifie qu'en cas de contrôle, ils apparaîtront comme non valides et leur présentation ne permettra pas de justifier de votre identité.

À la réception de la notification de votre changement de prénom, vous devez attendre que la mise à jour des actes de l'état civil concernés par votre changement de prénom a été effectuée. Lorsque cette mise à jour aura été effectuée, vous devrez vous rapprocher de la mairie de votre choix pour déposer une demande de renouvellement de votre carte nationale d'identité et/ou de votre passeport, même si leur durée de validité n'est pas expirée, en justifiant notamment de l'acte de naissance modifié¹.

Ce renouvellement est gratuit sous réserve de produire la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement.

Après le renouvellement de votre carte d'identité et/ou de votre passeport, vous devrez également renouveler votre permis de conduire ainsi que votre carte vitale.

L'usage d'un titre d'identité qui ne correspond pas à votre état civil est passible des sanctions prévues à l'article 441-2 du code pénal².

¹ Vous êtes invité à consulter le site internet de la mairie de votre choix pour connaître la liste des pièces justificatives à fournir lors d'une demande de renouvellement de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport

² Article 441-2 du code pénal « Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines. »

INFORMATIONS IMPORTANTES AU DEMANDEUR

PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM D'UNE

PERSONNE MAJEURE

(Loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016 et Circulaires du Garde des Sceaux des 17 Février 2017 et 03 Juin 2022)

À SAVOIR :

- Cette procédure permet de modifier, supprimer ou ajouter un/des prénom(s) à l'état civil d'une personne née dans la commune, ou résidant dans la commune, française ou non, mineure (âgée de moins de 18 ans) ou majeure, même majeure sous tutelle. Le mineur âgé de 13 ans et plus devra fournir son consentement.
- Le majeur sous tutelle peut demander à changer de prénom sans être représenté par son tuteur. La demande devra donc être déposée à son nom et il n'a pas à justifier de l'identité de son tuteur (*Circulaire du Garde des Sceaux du 03 Juin 2022*).
- **C'est l'Officier de l'État Civil de la Commune (le Maire ou l'un de ses Adjointes) qui traite le dossier et apprécie si la demande est légitime ou non.**

- Si la Commune juge la demande légitime elle accordera le changement de prénom(s) et lancera la mise à jour de TOUS les Actes d'État Civil dans lesquels apparaît le demandeur (c'est au demandeur de lister TOUS les Actes d'État Civil dans lesquels il apparaît !).
- Si la Commune :
 - . a un doute sur la légitimité de la demande,
 - . OU si elle la juge illégitime (elle n'a pas de doute et pense que le dossier doit faire l'objet d'un refus),

elle transmet le dossier complet au Procureur de la République dont elle dépend. Celui-ci validera (ou non) la demande (pour LES ÉGLISOTTES ET CHALAURES : envoi au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de LIBOURNE).

Si le Procureur de la République juge le dossier valide (il va dans le sens du demandeur), il en informera la Mairie qui émettra alors une décision favorable (le demandeur en sera bien sûr informé par la Mairie).

Si le Procureur de la République estime la demande illégitime (il va dans le sens de la Mairie), celui-ci en informera directement le demandeur (et la Mairie, qui classera ainsi le dossier sans prendre contact auprès du demandeur, puisqu'il aura été officiellement informé par le Tribunal). Le requérant pourra, s'il souhaite contester la décision du Procureur, saisir le Juge aux Affaires Familiales (au Tribunal Judiciaire de LIBOURNE, si le dossier a été initialement déposé à la Mairie de LES ÉGLISOTTES ET CHALAURES).

Cas d'irrecevabilité (jugés illégitimes) (*Circulaire NOR n°JUSC1701863C du Garde des Sceaux du 17.02.2017 - Annexe 2*) :

- pour de simples convenances personnelles ;
- pour choisir un/des prénom(s) contenant des signes ou caractères m'appartenant pas à la langue française (exemple : le « ñ » espagnol ou breton) ;
- en raison de la seule appartenance à une communauté religieuse (*jurisprudence majoritairement retenue : « Pas d'intérêt légitime au changement d'un « prénom français » pour un prénom confessionnel, car le port du « prénom français » n'empêche pas la pratique d'une religion, ni de revenir à ses racines. »*) ;

- substitution du prénom par un diminutif (*jurisprudence majoritairement retenue : « Une demande en substitution à ses prénoms de leurs diminutifs, déjà habituellement utilisés dans la vie courante, ne repose pas sur un intérêt légitime de nature à justifier la demande. »*) ;
- pour choisir le prénom d'un proche décédé (*jurisprudence majoritairement retenue : « = aspirations personnelles d'ordre affectif et non un réel intérêt légitime »*) ;
- pour choisir le nom de l'un des parents à titre de prénom ;
- recherche d'une homonymie liée notamment au nom de famille (*jurisprudence majoritairement retenue : « Pas de légitimité si le changement de prénom sollicité est de nature à créer une confusion avec une personne notoirement connue et tend à porter atteinte au droit des tiers à voir leur identité protégée. »*) ;
- suite au choix hâtif concomitamment à l'accouchement ou après la déclaration de naissance (*jurisprudence majoritairement retenue : « La simple évocation du choix hâtif ou d'une déception à la suite de ce choix ne suffit pas à caractériser un intérêt légitime au sens de l'article 60 du Code Civil. »*) ;

• **Le demandeur doit déposer sa demande :**

- soit à la Mairie de son lieu de naissance
- soit à la Mairie de sa résidence

• **Le demandeur doit déposer sa demande EN PERSONNE** en Mairie (une demande par courrier postal (en recommandé ou non), électronique, par télécopie ou déposée par une tierce personne n'est pas recevable).

Le demandeur majeur sous tutelle fait sa demande lui-même, sans son tuteur (pas besoin de justifier la tutelle, ni de l'identité du tuteur).

... / ...

<u>LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :</u>
--

☐ **L'imprimé de Demande de changement de prénom** (Annexe 4, 5, 6 ou 7 de la Circulaire NOR n° JUSC1701863C, suivant l'âge du demandeur)

☐ **1 Copie Intégrale de l'Acte de Naissance du demandeur, datant de moins de 3 mois** (si le demandeur est né à l'étranger, produire la traduction effectuée par un traducteur assermenté (*se renseigner au Tribunal Judiciaire*))

☐ **L'Original de la Pièce d'Identité du demandeur, EN COURS DE VALIDITÉ (la Mairie en fera une copie)** (Pièce d'identité = tout document comportant les NOM(S), Prénom(s), date et lieu de naissance, photo et signature du demandeur et produit par une Administration publique (le nom et la signature de l'autorité délivrante doivent y figurer) - *ex. : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de Conduire*)

Si le demandeur a une double nationalité, fournir une pièce d'identité pour chacune des nationalités.

☐ **1 Justificatif de domicile récent au Nom du demandeur** (dernière facture d'eau, d'électricité, d'internet, dernier Avis d'Imposition ou de non-imposition...). Si le demandeur est hébergé, l'hébergeant doit fournir le justificatif à son nom, accompagné de sa pièce d'identité et d'une Attestation sur l'honneur, datée, indiquant que la personne réside chez lui depuis le...

... / ...

☐ **Des éléments justifiant l'intérêt légitime de la demande** (tout document peut être reçu : des attestations de proches (accompagnées d'une pièce d'identité) ou de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), des certificats de scolarité, une copie de diplômes, de contrats de travail, des bulletins de salaire, des copies de factures, des certificats médicaux faisant état des difficultés rencontrées par la personne...)

☐ **TOUS les Livrets de Famille dans le(s)quel(s) figure le demandeur (le(s) sien(s) s'il est marié (hormis ceux des précédents mariages) ou s'il a des enfants + celui de ses parents s'ils ne sont pas tous les 2 décédés).** La Mairie fera 1 copie de chaque livret présenté, car il faudra tous les faire refaire.

☐ **1 Copie intégrale des Actes d'État Civil devant être mis à jour, datant de moins de 3 mois** (à demander auprès des Mairies de lieu de chaque Acte)

(exemples : - l'Acte de Mariage du demandeur (à demander à la Mairie de mariage)

- l'Acte de Naissance de son époux(se) (à demander à la Mairie de lieu de naissance de l'époux(se))

- l'Acte de Naissance du partenaire actuel de PACS (à demander à la Mairie de lieu de naissance du partenaire)

- l'Acte de naissance de TOUS les enfants du demandeur (issu(s) de précédents mariages ou de précédents conjoints du demandeur - à demander auprès des Mairies de lieu de naissance de chaque enfant))

NB : . L'Acte de Naissance du demandeur, qui sera mis à jour, est déjà compris dans la liste des pièces à fournir.

. Les Actes des précédents Mariages et les Actes de Naissance des précédents conjoints (mariés ou pacsés précédemment avec le demandeur) n'ont pas besoin d'être mis à jour, étant donné que très majoritairement ils ne seront pas concernés par la succession lors du décès du demandeur (source d'un Notaire). Si le précédent conjoint venait tout de même à être concerné par un dossier de succession, le lien avec la nouvelle identité du demandeur se fera grâce à la production de l'Acte de Naissance du demandeur (le document sera demandé par le Notaire).

De plus, en cas de dossier judiciaire entre un précédent conjoint et le demandeur, l'Acte de Naissance du demandeur (mis à jour) sera demandé par les autorités compétentes et fera foi.

INFORMATION concernant le Changement de Prénom(s) d'une personne majeure sous tutelle : depuis le 01.07.2022 (circulaire du 03.06.2022 sur le Changement de Nom, Fiche 3) aucun autre document à fournir (le demandeur dépose lui-même sa demande et n'a pas à prouver sa tutelle ou l'identité de son tuteur).
